



**DELIBERATION N°2021-09/CCOG-ENV**  
**Relative au projet de réhabilitation de la zone intermédiaire**  
**sur l'ISDnD de l'Ouest à Saint-Laurent du Maroni**

L'An Deux Mille vingt et un le vendredi quinze janvier, à dix heures et trente minutes, le conseil communautaire de la CCOG s'est réuni, à la salle des réceptions de la mairie d'Awala-Yalimapo, après convocation légale, sous la présidence de Madame Sophie CHARLES, Présidente.

**Conseillers en exercice = 44**

Présents	23
Absents	20
Procurations	03
Votants	26

La convocation des membres du Conseil communautaire a été faite le 08 janvier 2021.

**Publiée le :**

**PRÉSENTS :**

Mme ADELAAR Esseline -Mme AFOEDINI Linda - M. AGOUSSA Migill - M. ALPHONSE François - Mme BARTEBIN Barbara – M. BOISROND Ferdinand – Mme BOURGUIGNON Arlène - Mme CHARLES Marie-Hélène – Mme CHARLES Sophie - M. FERREIRA Jean-Paul - Mme FJEKE Bénédicte – M. IREMEPO Gregory - Mme KWASIBA Emeline - Mme LO-A-TJON Josette – M. PAPAYO Mickle – Mme PINAS Roliane - M. RICHENEL Auguste - M. RIQUIER Claude - Mme SEIKA Audrila Georgie - M. SOEWA Marciano - Mme TELON Sonrisa Sergina – Mme SOBAÏMI Marie-Chantal - Mme VOORTHUIZEN Sharon.

**ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION :**

M. GABY Claude à Mme ADELAAR Esseline  
Mme APAGI Jocelyne à M. AGOUSSA Migill  
M. THOMAS Franck à M. SOEWA Marciano

**ABSENTS EXCUSES :**

M. ANELLI Serge - Mme APAGI Jocelyne - M. APAYACA Valentin - M. BENTH Albéric - M. CHAUMET Chris - M. DOLIANKI Paul - M. EDWIN Moïse - M. GABY Claude - M. SELLIER Bernard - M. THOMAS Franck - M. TOPO Lama - M. YA Tchoua

**ABSENTS :**

M. ADAM Lénaïck - Mme AGEILAS Sylviana – Mme BALLA Simone - Mme CHEN Célia - M. DEIE Jules - M. DEKON Philippe – M. DOLLOUE Winston - M. LOBI Richard - M. MARTIN Paul

Le quorum étant atteint lors de la séance du 15 janvier 2021, Madame la Présidente ouvre la séance. Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est ensuite procédé à l'élection d'une secrétaire, parmi les membres du conseil, **Mme SOBAÏMI Marie-Chantal**, est désignée pour remplir ces fonctions, qu'elle accepte.



*Ouest Guyane*

un territoire, des projets, un avenir

Envoyé en préfecture le 25/01/2021

Reçu en préfecture le 25/01/2021

Affiché le 26/01/2021



ID : 973-249730037-20210115-DELIB202109-DE

## DELIBERATION N°2021-09/CCOG-ENV

### Relative au projet de réhabilitation de la zone intermédiaire sur l'ISDnD de l'Ouest à Saint-Laurent du Maroni

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L-5214-1 et suivant ;  
Vu la loi n°92-125 du 06 février 1992 modifiée, relative à l'Administration Territoriale de la République ;  
Vu la loi n°99-586 du 12 juillet 1999 modifiée relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale ;  
Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 modifiée relative aux libertés et responsabilités locales ;  
Vu les statuts de la Communauté de Communes de l'Ouest Guyanais en vigueur ;  
Vu la note de synthèse présentée au conseil communautaire ;

Madame la Présidente expose :

Le centre de stockage des déchets ménagers connaît depuis 2013 différentes phases de mise aux normes avec différentes étapes d'augmentation des capacités de stockage.

Il convient maintenant de débiter la réhabilitation de la zone intermédiaire sur laquelle sont actuellement déposés tous les encombrants, déchets verts mais également les produits de déconstruction apportés par les professionnels en l'absence d'organisation des filières, l'ISDnD de l'Ouest constituant l'exutoire unique de l'Ouest Guyanais.

L'objectif pour 2021 est de débiter les travaux de réhabilitation de cette zone et de commencer à y installer les plateformes de valorisation qui constituent l'un des objectifs majeurs de transformation de cet espace foncier en Pôle Environnemental.

Une étude préalable de diagnostic et de proposition de réhabilitation a été menée. L'étude propose différents scénarii de réhabilitation qui conduisent à des coûts qui vont du simple au double soit de 2,7 M€ à 5,3 M€.

Ces montants importants obligent à envisager un séquençage des travaux et des zones à réhabiliter en priorité afin de répondre au mieux à ces contraintes financières ainsi qu'aux enjeux réglementaires et environnementaux.

Une première enveloppe d'un montant de **2 000 870,00 €** a donc été retenue pour engager les premières phases de travaux.

Cette première enveloppe se décompose de la façon suivante :

<b>Réhabilitation Zone Intermédiaire - ISDnD Saint Laurent du Maroni</b>	
Désignation	Montant (€ HT)
<b>Prix généraux</b>	<b>45 000,00</b>
<b>Couverture</b>	<b>1 265 710,00</b>
Modelage des déchets	480 000,00
Fourniture d'argile latéritique sur 0,1m	79 030,00
Fourniture et mise en œuvre d'une géomembrane PEDH	195 150,00
Fourniture et mise en œuvre d'un géocomposite de protection et drainage des EP	367 050,00
Fourniture et mise en œuvre de latérite végétalisable (peu compactée) sur 0,3m	144 480,00
<b>Gestion des EP</b>	<b>450 830,00</b>
Merlons	97 875,00
Fossés	20 055,00
Descentes d'eau	63 000,00
Digue circulaire	265 000,00
Creation de bassin de stockage tampon	4 900,00
<b>Gestion du Biogaz</b>	<b>108 480,00</b>
<b>Gestion des lixiviats</b>	<b>130 850,00</b>
<b>Total Travaux de Réhabilitation</b>	<b>2 000 870,00</b>

Ces travaux permettraient de transformer les surfaces actuellement non exploitées, en premières unités de valorisation dans l'attente que les nouveaux casiers créés permettent d'accueillir l'ensemble des déchets d'encombrants qui ne seront pas valorisables.

Le plan de financement associé est proposé comme suit :

	<b>CCOG Autofinancement</b>	<b>Partenaires Institutionnels – Plan de relance – ADEME – CTG - FEI</b>	<b>TOTAL</b>
<b>Travaux d'aménagements et équipements de la déchèterie de l'ISDnD de l'Ouest à St Laurent du Maroni</b>	<b>400 870,00 € (20 %)</b>	<b>1 600 000,00 € (80 %)</b>	<b>2 000 870,00 € (100%)</b>



**Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :**

**Approuve** le projet de réhabilitation de la zone intermédiaire sur l'ISDnD de l'Ouest à St Laurent du Maroni,

**Autorise** Mme la Présidente à lancer les consultations nécessaires,

**Autorise** Mme la Présidente à solliciter les subventions mentionnées ci-dessus,

**Autorise** Mme la Présidente ou son représentant à signer tout document administratif ou contractuel s'y rapportant.

VOTE =>

Pour : 26

Contre : 0

Abstention : 0

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits  
Pour extrait conforme



*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Cayenne dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par les services du contrôle de l'égalité.*